

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARRIER Micheline, NIEL Laurent, CORNEE Nicolas, HERVY Christine, SALESSE Émilie, FARNIER Didier, SORET Marie-Ange, AUDEVARD Murielle, BIASSE Sacha, FLOIRAT Pascal, POISON Raoul

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : DELORD Patrick donne pouvoir à AUXEMERY Serge

Absents : EVENE Pierre-Adrien

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint. La séance est ouverte à 18h35.

ORDRE DU JOUR

► **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr NIEL Laurent est élu à l'unanimité avec 18 voix.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 18 voix

► **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE – REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la redéfinition du projet du centre bourg, il est nécessaire de réactualiser la demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Vienne. Cette demande est demandée à hauteur de 30% du budget global hors taxe soit, sur un budget correspondant au programme de l'opération dans son entièreté d'un montant HT de 962.500,00 € la somme de 288.750,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le programme des aménagements du centre bourg ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT le plan de financement de ces travaux ci-après détaillé ;

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux de réalisation d'aménagement du centre bourg :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Programme de l'opération Aménagement du centre bourg	962.500,00€	Conseil départemental de la Haute-Vienne	288.750,00€	30%
		D.E.T.R.	481.250,00€	50%
		ANCT	Sollicité - Demande en cours	%
		Autofinancement	192.500,00€	20%

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

► **DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE –DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la redéfinition du projet du centre bourg, il est nécessaire de réactualiser la demande de subvention à la Préfecture de Haute-Vienne dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Cette demande est demandée à hauteur de 50% du budget global hors taxe soit, sur un budget correspondant au programme de l'opération dans son entièreté d'un montant HT de 962.500,00 € la somme de 481.250,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le programme des aménagements du centre bourg ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

CONSIDERANT le plan de financement de ces travaux ci-après détaillé ;

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux de réalisation d'aménagement du centre bourg :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Programme de l'opération Aménagement du centre bourg	962.500,00€	Conseil départemental de la Haute-Vienne	288.750,00€	30%
		D.E.T.R.	481.250,00€	50%
		ANCT	Sollicité - Demande en cours	%
		Autofinancement	192.500,00€	20%

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès des services de la Préfecture de la Haute-Vienne dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

► **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la redéfinition du projet du centre bourg, il est également fait une demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Cette demande a été sollicitée, sans que, pour le moment, une réponse ne soit retournée. Si une subvention était accordée, celle-ci viendrait en déduction des demandes faites au Conseil Départemental 87 et dans le cadre de la D.E.T.R. car l'ensemble des subventions accordées pour une opération ne peut excéder 80%

Dans l'attente d'un retour, la délibération présentée prépare l'entièreté du dépôt du dossier à l'ANCT.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le programme des aménagements du centre bourg ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

CONSIDERANT le plan de financement de ces travaux ci-après détaillé ;

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux de réalisation d'aménagement du centre bourg :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Programme de l'opération Aménagement du centre bourg	962.500,00€	Conseil départemental de la Haute-Vienne	288.750,00€	30%
		D.E.T.R.	481.250,00€	50%
		ANCT	Sollicité - Demande en cours	%
		Autofinancement	192.500,00€	20%

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

► **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE – REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA CLOCHE DE L'ÉGLISE SAINT-MATHURIN, CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réfection nécessaire de la seconde cloche de l'église Saint Mathurin, il est sollicité une demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Vienne. Cette demande est à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux soit 5.713 € sur les 19.043,00€.

Parallèlement, une demande est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) – service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, sachant que l'église Saint Mathurin est classée aux monuments historiques.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réfection de la cloche de l'église Saint Mathurin classée monument historique ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT le plan de financement de ces travaux ci-après détaillé ;

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux de réalisation de réfection de la cloche de l'église Saint Mathurin, classée monument historique :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Travaux de restauration de la cloche de l'église Saint Mathurin	19.043,50€	Conseil départemental de la Haute-Vienne	5.713,00€	30%
		DRAC - CRMH	Sollicité - Demande en cours	%
		Autofinancement	13.330,50€	70%

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

► **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES –SERVICE DE LA CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE SAINT-MATHURIN, CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réfection nécessaire de la seconde cloche de l'église Saint Mathurin, il est sollicité une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) – service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), sachant que l'église Saint Mathurin est classée aux monuments historiques. Le pourcentage des sommes pouvant être allouées dans le cadre de cette demande de subvention n'étant, à ce jour, pas encore connue, la subvention éventuelle pourrait venir en déduction de l'autofinancement de la commune sur cette opération. Il est rappelé que l'ensemble des subventions ne peut excéder 80 % du total hors taxe d'une opération. La délibération présentée prépare l'entièreté du dépôt du dossier aux services de la CRMH

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réfection de la cloche de l'église Saint Mathurin classée monument historique ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques ;

CONSIDERANT le plan de financement de ces travaux ci-après détaillé ;

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux de réalisation réfection de la cloche de l'église Saint Mathurin, classée monument historique :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Travaux de restauration de la cloche de l'église Saint Mathurin	19.043,50€	Conseil départemental de la Haute-Vienne	5.713,00€	30%
		DRAC - CRMH	Sollicité - Demande en cours	%
		Autofinancement	13.330,50€	70%

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

► **MANDAT AU CDG87 POUR CONSULTATION POUR LA CONVENTION A LA PARTICIPATION PREVOYANCE.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale ou par l'adhésion à une convention de participation proposée par le centre de gestion dont il dépend;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus

Vu le décret n 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir

un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale

Considérant que dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- **De donner mandat** au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite

Questions diverses :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Protocole en cours par suite d'accord des 8 propriétaires route des Taubayes - | JLB |
| ➤ Ligoures – point de situation | JMA |
| ➤ Lotissements des hauts de Ligoures (voirie) | JLB + RP |
| ➤ Questionnaires écoles | SB |
| ➤ Voirie route de l'âge (retour des propriétaires pour l'achat de la parcelle) | JLB/AL |
| ➤ Puy Mery 2 – retour avec le président de l'association + les Pradilles | JMA |
| ➤ Elaboration du budget en cours | SA |
| ➤ Réunion transport réalisée le 7 février | JLB/SA |
| ➤ Site internet – mise en ligne | NB |
| ➤ RDV salle omnisport avec l'ABF le 14 mars | LN |
| ➤ Cabinet médical – Signatures prévues le 27 mars (vente et bail) | JLB |
| ➤ Second devis panneaux informations | JLB |
| ➤ Animation estivale le 10 juillet – Trame nocturne organisée par Limoges Métropole | JLB |
| ➤ Les points défense incendie. 37 points dont 3 ou 4 à vérifier | JLB |
| ➤ Mise en sécurité (alarme) de la mairie depuis le 1 mars | JLB |
| ➤ ZAEnR | JLB |


Le Conseil municipal est clos à **20h15**.

Le Maire


Jean-Luc BONNET



Le Secrétaire de séance


Laurent NIBL